

Conseil municipal du 4 Avril 2024

Procès-Verbal

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre le 4 avril le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Georges ALBOUY - Marine BARDOU - Eric GUILLOU - Anne Du BOISBAUDRY - Maryline JEGARD - Gwénaél BONNET -

ABSENTS EXCUSES : Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER pouvoir à Marine BARDOU - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD - Christina CARBONNET SUEUR pouvoir à Philippe FLOHIC - Patrick AVALLE pouvoir à Gwénaél BONNET

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE

Ouverture de la séance à 19h03

Monsieur le maire présente à l'assemblée Monsieur Julien Sergent, conseiller aux décideurs locaux qui présentera les comptes de la commune

- 1. Appel nominal**
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance** : Marine BARDOU
- 3. Approbation du compte rendu de la séance du 2 février 2024**

Monsieur Bonnet souhaite que soit rectifié son commentaire sur la DEL 2024_013 comme suit : Le maire avait refusé la majoration en septembre lors d'une précédente délibération et cette majoration ne s'était appliquée qu'au conseiller délégué

Cela étant noté, approbation du compte rendu à l'unanimité des votants

Le maire présente les grandes lignes de la situation et des orientations budgétaires de la commune comme suit :

La situation budgétaire de la commune s'est nettement améliorée depuis 2021. Nous avons su mettre en place un certain nombre de dispositifs pour « corriger » :

-Un déficit d'investissement récurrent (643 000 euros contre 89 000 aujourd'hui)

-Un effet de compensation de nos taux d'impositions « trop bas » extrêmement défavorables à la commune (aujourd'hui près de 680 000 euros des taxes perçues sont mises à disposition de communes de même strate mais à potentiel fiscal moins important)

Vous avez su nous suivre dans les stratégies que nous avons proposées dès 2022 (révision des taux des taxes foncières), nous avons veillé à ce que les dépenses soient contenues en matière de fonctionnement notamment, et ça paye !

Nous avons porté et obtenu le classement en « Station classée de tourisme » ce qui nous a permis dès le mois de juin 2023 de percevoir en direct les droits de mutation.

Aujourd'hui, le compte administratif 2023 permet de dégager un excédent important (plus d'1.2 millions d'euros) alors que les analyses prospectives que nous avons en 2022 nous laissaient craindre le pire avec notamment une capacité d'autofinancement nette proche de zéro en 2025 si nous n'avions pas su réagir.

Ce résultat reste exceptionnel puisque nous avons peu investi et que des recettes exceptionnelles (budget lotissement) sont venues l'alimenter en 2023, mais à l'avenir, nous pouvons aujourd'hui très raisonnablement penser que nous disposerons d'une capacité d'autofinancement pour les années à venir d'environ 600 000 euros.

Ces efforts nous permettent donc de vous proposer un budget d'investissement en nette progression, principalement orienté vers des travaux d'aménagement, de voirie et de remplacement de matériels qui ont largement atteints leurs limites d'âge et qui nous coutent très chers aujourd'hui en réparations (fonctionnement)

Ils nous permettent également de nous féliciter de bons résultats en matière de capacité de désendettement

Nous restons prudents toutefois pour l'avenir, et surveillons de près les dispositifs qui pourraient être mis en place pour 2025.

DÉLIBÉRATION N° 2024_017 BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : François Le Cotillec

Le Trésorier a dressé le compte de gestion 2023 du budget annexe des mouillages. Celui-ci retrace toutes les opérations comptables réalisées dans l'année

Vu le CGCT

Vu l'avis de la commission finances du 26 mars 2024

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité

- Déclare que le compte de gestion des mouillages dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 2024_018 BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : François Le Cotillec

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe des mouillages, détaillé dans l'ANNEXE 2 :

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un budget HT qui devrait s'équilibrer par les recettes perçues auprès des usagers

Toutefois, à titre exceptionnel, nous l'équilibrons d'une participation financière de la commune (16 000€ en 2023) pour donner suite au changement des durées d'amortissement en 2022 : dernière contribution du budget communal en 2024 (12 000 €)

Les recettes propres ont néanmoins augmenté (+ 2700 euros)

Vu le CGCT

Vu l'avis de la commission finances en date du 26 mars 2024

Monsieur le maire étant sorti de la salle, Monsieur le 1^{er} adjoint appelle au vote

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe des mouillages comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	59272.63€	64945,97€	5673.34€
INVESTISSEMENT	17681.00€	36498.92€	18817.92€
Total CUMULÉ	76953.63€	101444.89€	24491.26€

DÉLIBÉRATION N° 2024_019 BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Rapporteur : François Le Cotillec

Le solde positif de la section d'exploitation se chiffre à la somme 5 673,34 €. Cette somme peut être affectée en investissement ou répartie entre l'exploitation et l'investissement.

La section d'investissement étant largement excédentaire, la commission finances a fait la proposition de reporter l'excédent d'exploitation de 5 673.34 € en section d'exploitation.

VU le CGCT

VU l'avis de la commission finances du 26 mars 2024

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- Décide de reporter 5 673,34 € en section d'exploitation (002) du BP2024 des mouillages.

DÉLIBÉRATION N° 2024_020 BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : François Le Cotillec

Le Budget Primitif 2024 du budget Mouillages est détaillé dans l'ANNEXE 3.
Sa présentation générale se résume comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	66900.00€	66900,00€
INVESTISSEMENT	40908.30€	40908.30€
Total CUMULÉ	107808.30€	107808.30€

Vu le CGCT

Vu l'avis de la commission finances du 26 mars 2024

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Approuve le budget primitif du budget mouillages 2024 comme ci-dessus**

DÉLIBÉRATION N° 2024_021 BUDGET LOTISSEMENT DES GOELANDS COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : François Le Cotillec

Le Trésorier a dressé le compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement. Celui-ci retrace toutes les opérations comptables réalisées dans l'année (ANNEXE 4)

VU le CGCT

VU l'avis de la commission finances du 26 mars 2024

*Monsieur Bonnet souhaite savoir s'il reste juste la pompe de relevage à solder sur ce budget
Le maire lui répond par l'affirmative et Monsieur Lavacherie précise que nous sommes en attente de devis les premières estimations étant soit surdimensionnées, soit très élevées*

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Déclare que le compte de gestion du lotissement des Goélants dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**

DÉLIBÉRATION N° 2024_022 BUDGET LOTISSEMENT DES GOELANDS COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : François Le Cotillec

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe du lotissement est détaillé dans l'ANNEXE 5.

Le maire rappelle que le budget a été clôturé en 2023, il n'y a donc pas de budget 2024. 160 804 euros seront reversés sur le budget de la commune (199 899 moins 39095 de travaux) : ils serviront à régler les dernières dépenses en cours de chiffrage (dont pompe de relevage)

Vu le CGCT

Vu l'avis de la commission finances du 26 mars 2024

Monsieur le maire étant sorti de la salle, Monsieur le 1^{er} adjoint appelle au vote

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement des Goélands comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	199899.79€	199899.79€	-
INVESTISSEMENT	-	-	-
Total CUMULÉ	199899.79€	199899.79€	-

DÉLIBÉRATION N° 2024_023 BUDGET LOTISSEMENT DU BOIS DU DOLMEN COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : François Le Cotillec

Le Trésorier a dressé le compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement. Celui-ci retrace toutes les opérations comptables réalisées dans l'année (ANNEXE 6)

Vu le CGCT

Vu l'avis de la commission finances du 26 mars 2024

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Déclare que le compte de gestion du lotissement du Bois du Dolmen dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**

DÉLIBÉRATION N° 2024_024 BUDGET LOTISSEMENT DU BOIS DU DOLMEN COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : François Le Cotillec

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe du lotissement est détaillé dans l'ANNEXE 7.

Il présente un résultat total de 681 726.88 €.

Monsieur le maire étant sorti de la salle, Monsieur le 1^{er} adjoint appelle au vote

Vu le CGCT

Vu l'avis de la commission finances du 26 mars 2024

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement du Bois du Dolmen comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	575326.08€	740808.01€	165481.93€
INVESTISSEMENT	454815.05€	971060.00€	516244.95€
Total CUMULÉ	1030141.13€	1711868.01€	681726.88€

DÉLIBÉRATION N° 2024_025 BUDGET LOTISSEMENT DU BOIS DU DOLMEN BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : François le Cotillec

Le Budget Primitif 2024 du budget Lotissement Bois du Dolmen est détaillé dans l'ANNEXE 8.

Le maire indique que les ventes du terrain Keredes/Foyer d'Armor ont eu lieu en 2024 pour un montant de 516 900 €, des travaux sont à solder pour un montant de 131 200 € et le remboursement de l'emprunt d'un million d'euros interviendra en juillet 2024, ce qui devrait permettre un reversement à la commune de 80 000 € (à ajuster en fonction d'éventuels travaux supplémentaires à constater dans l'année).

Vu le CGCT

Vu l'avis de la commission finances du 26 mars 2024

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Approuve le budget primitif du budget lotissement Bois du Dolmen comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	698381.93€	698381.93€
INVESTISSEMENT	1000000.00€	1000000.00€
Total CUMULÉ	1698381.93€	1698381.93€

Rapporteur : François le Cotillec

Le Trésorier a dressé le compte de gestion 2023 du budget communal. Celui-ci retrace toutes les opérations comptables réalisées dans l'année (ANNEXE 9)

Vu le CGCT

Vu l'avis de la commission finances du 26 mars 2024

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**

Le conseiller aux décideurs locaux, Julien Sergent (Trésorerie) présente les résultats comptables de la commune :

« La commune est en très bonne santé financière, les indicateurs sont tous au vert et notamment :

- *Capacité d'autofinancement brute en augmentation de 25 % sur 2022/2023 et de 70 % sur 5 ans*
- *Remboursement de la dette à 1.79 année quand la cour des comptes préconise de ne pas dépasser 10 ans ce qui est très positif car permet de bonnes marges de manœuvres pour financer des projets*
- *Capacité d'autofinancement nette à 25 % quand la Cour des Comptes préconise d'être au moins à 10 %*
- *Coefficient de rigidité (= toutes les dépenses de fonctionnement incompressibles) : 38.87 % pour Saint Philibert quand la cour de comptes préconise de ne pas dépasser 55 %*

Qualité comptable :

- *Délai de paiement des factures : 16 jours contre 30 en obligation légale*
- *Recouvrement des recettes : 99.95 %*
- *Qualité de pilotage des comptes 100 % »*

DÉLIBÉRATION N° 2024_027 BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : François le Cotillec

Le Compte Administratif 2023 du budget principal est détaillé dans l'ANNEXE 10.

Le maire précise que le résultat du fonctionnement 2023 permet à la commune de dégager un excédent important de 1 274 639.86 € ; la capacité d'autofinancement augmente et la dynamique de désendettement représente un niveau très faible (1.4/an en fin de mandat pour le remboursement du capital de la dette quand le seuil d'alerte pour les communes se situe à 8)

Monsieur le maire étant sorti de la salle, Monsieur le 1^{er} adjoint appelle au vote

Vu le CGCT

Vu l'avis de la commission finances du 26 mars 2024

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif 2023 du budget principal comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1941069.77€	2738074.02€
INVESTISSEMENT	416108.67€	503353.51€
Déficit antérieur investissement001	169399.06€	
Excédent antérieur fonctionnement002		477635.61€
Total réalisé	2526577.50€	3719063.14€

DÉLIBÉRATION N° 2024_028 BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS

Le solde positif de la section de fonctionnement se chiffre à la somme de 1 274 639,86 €. Cette somme doit en priorité couvrir le déficit de la section d'investissement et couvrir besoin en financement.

La commission finances a préconisé de garder 374 639.86 pour le budget de fonctionnement et de reporter 900000 euros en investissement.

Vu le CGCT

Vu l'avis de la commission finances du 26 mars 2024

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité :

- **Décide d'affecter 900 000 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement,**
- **Décide de reporter 374 639,86 € en section de fonctionnement.**

DÉLIBÉRATION N° 2024_029 BUDGET PRINCIPAL SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET MOUILLAGES (AMORTISSEMENTS)

Rapporteur : François le Cotillec

En 2021, d'importants travaux d'investissement ont été réalisés sur le budget des mouillages (60 000 € environ pour la pose des mouillages élasto-textiles plus respectueux de l'environnement). L'amortissement de ces travaux sur 3 ans a va entraîner des difficultés pour équilibrer la section d'exploitation sur la période 2023-2024

Pour équilibrer le budget prévisionnel 2024 du budget mouillages, il convient de verser une subvention exceptionnelle d'équilibre (dernière année) de 12000 euros.

VU le CGCT

VU l'avis de la commission des finances du 26 mars 2024

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide la subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget mouillages pour un montant de 12000 euros

DÉLIBÉRATION N° 2024_030 BUDGET PRINCIPAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Philippe Flohic

La commission associations s'est réunie le 14 février 2024 et, après étude des dossiers déposés proposent la répartition suivante pour un total de 42 180 € contre 40 800 € en 2023

Associations	Commune	Montant demandé	Proposition Commission Associations
A.F.V.S Association France Voile des Sourds	ST PHILIBERT	3 000 €	1 000 €
Amicale des parents d'élèves	ST PHILIBERT	4 000 €	3 000 €
Amicale du personnel de ST PHILIBERT	ST PHILIBERT	3 500 €	2 500 €
Association communale de Chasse	ST PHILIBERT	750 €	750 €
Association sportive de ST PHILIBERT (tennis de table)	ST PHILIBERT	500 €	500 €
Comité des fêtes	ST PHILIBERT	5 000 €	3 000 €
Comité de Gestion du Matériel Associatif	ST PHILIBERT	1 000 €	800 €
Dasson	ST PHILIBERT	450 €	450 €
Dojo de la mer		500,00 €	500 €
Ecole de Voile OCEANE	subv. de base	13 500 €	13 500 €
	travaux cale mise à l'eau	8 000 €	non
	subv. loyer du fort	5 600 €	5 600 €
	Entretien	6 000 €	non
Football Club Locmariaquer - St Philibert	ST PHILIBERT	2 000€	1 000€
Korollerion	ST PHILIBERT	400€	200€
Korollerion exceptionnelle	ST PHILIBERT	784 €	800 €
MEGACLICS	ST PHILIBERT	1 000 €	800 €

PASSE COQUE	ST PHILIBERT	5 000 €	1 000 €
RANDOPHIL Association sauvegarde chemins de St Philibert	ST PHILIBERT	400 €	400 €
Saint Phil Animation	ST PHILIBERT	1 500 €	1 000 €
Saint Phil en Art	ST PHILIBERT	2 000 €	2 000 €
TOUS EN COEUR56	ST PHILIBERT	500 €	500 €
TOTAL		64 634 €	39 300 €

ASSOCIATIONS HORS SAINT PHILIBERT

Associations	Adresses	Montant demandé	Proposition Commission Associations
Amicale des donneurs de sang	AURAY	100 €	100 €
Conférence St Vincent de Paul de Crac'h, Locmariaquer et St Philibert	CRAC'H	500 €	500 €
Eaux et rivières de Bretagne	BELLE ISLE EN TERRE	110 €	100 €
Société nationale de sauvetage en mer	LA TRINITE	3 000 €	2 000 €
Souvenir Français	CARNAC	80 €	80 €
TRINI-CHŒUR Association	CRAC'H	150 €	100 €
TOTAL		4 540 €	2 880 €
		69 174 €	42 180 €

M. Flohic précise que le montant est plus important cette année notamment parce qu'il y a de nouvelles associations

Mme du Boisbaudry et Monsieur Albouy trouvent que le montant global est très généreux en comparaison avec d'autres communes

Monsieur Flohic acquiesce, rappelle qu'il y a aussi des associations avec salariés et donc des besoins en fonctionnement plus importants, et précise que c'est un choix politique pour avoir des associations dynamiques sur la commune

Mme Du Boisbaudry le rejoint et trouve qu'en outre la commune peut se permettre de le faire
Mme Bardou rajoute que la commune se donne les moyens de cette politique, c'est un vrai choix

M. Lavacherie rajoute que c'est un beau budget en effet mais qu'il convient de rester prudents

Vu le CGCT

Vu la proposition de la commission Association du 14 février 2024

Vu l'avis de la commission finances du 26 mars 2024

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide les montants de subvention de la commune aux associations comme ci-dessus

Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_031 FIXATION PRIX DE VENTE DES GOURDES

Rapporteur : François Le Cotillec

En 2023, la commune a doté les agents et saisonniers de gourdes pour limiter l'usage de bouteilles plastiques. Il y a lieu de repasser une commande pour la saison à venir. Par ailleurs, face aux demandes que nous avons eues de la part de la population, il est proposé d'ouvrir ce produit à la vente aux particuliers. Enfin, par délibération n°2021-053 du 12 juillet 2021, la commune a autorisé la vente de sacs type Cabas aux couleurs de la mairie, au prix unitaire de 8 euros.

*Mme Du Boisbaudry demande s'il n'est pas possible de prévoir des gourdes plus petites ?
Le maire et Marine Bardou répondent qu'ils vont étudier ce point*

Vu le CGCT

Vu l'avis de la commission finances du 27 mars 2024

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide le principe de vente de gourdes au prix unitaire de 15 euros

Valide le tarif d'un lot « sac + gourde » au prix de 20 euros

Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

DÉLIBÉRATION N° 2024_032 FISCALITE LOCALE : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Rapporteur : François Le Cotillec

Chaque année, les collectivités locales doivent calculer et voter les taux des taxes directes locales.

La LOF 2024 introduit une déliaison « encadrée » du taux de la Taxe d'habitation RS (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) avec celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La loi de finances 2024 a en effet introduit une possibilité pour les communes dont le taux est inférieur aux trois quarts du taux moyen appliqué par les communes du département (8.93) de bénéficier d'une fraction de 5 % du taux moyen (11,90 pour les communes uniquement) soit, pour le Morbihan : 0.595 maximum sur la taxe d'habitation.

La commission finances, réunie le 26 mars 2024 a proposé d'appliquer une fraction de 0.590 au taux actuel de la taxe d'habitation, passant ainsi de 6.81 à 7.40, et de ne pas modifier les autres taux.

Vu le CGCT

Vu la loi de finance 2024

Vu l'avis de la commission finances du 27 mars 2024

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

	Foncier bâti		Foncier non bâti		Habitation	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Taux retenu	32,99 %	32.99%	39.15 %	39.15%	6,81 %	7.40 %
<i>Taux moyen départemental</i>	38.95%		49,53%		23.84%	

DÉLIBÉRATION N° 2024_033 BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : François Le Cotillec

Le Budget Primitif 2024 de la Commune est détaillé dans l'ANNEXE 11.

Monsieur le maire explique que les bons résultats de 2023 permettent à la commune de consacrer environ 1.5 M d'euros en dépenses nouvelles (investissement) dont un gros effort en voirie/aménagement (plus d'un million) et en acquisition de matériel : véhicules, engins, radiateurs et spots à LED pour impulser une dynamique de baisse des charges en fonctionnement (augmentation connue de l'effort en électricité de 40 %)

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

Approuve le budget primitif du budget de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3029886.00€	3029886.00€
INVESTISSEMENT	2326616.00€	2326616.00€
Total CUMULÉ	5326502.00€	5326502.00€

DÉLIBÉRATION N° 2024_034 ADHESIONS DE LA COMMUNE

Rapporteur : François Le Cotillec

La commune adhère à différentes associations

Il y a lieu de fixer ces adhésions et leurs montants pour l'année 2024 qui s'établissent comme suit :

Fondation du patrimoine	200,00 €
Association des Maires de France	472,42 €
Paysages des mégalithes	200,00 €
Conseil des villes et villages fleuris	175,00 €

Mme du Boisbaudry demande pourquoi pour l'AMF on retrouve un montant à centimes, M. Bonnet demande pourquoi cela ne se retrouve pas sur le bordereau des subventions aux associations

Monsieur le maire précise que ce n'est pas la même chose : ce ne sont en effet pas des demandes de subvention, mais des volontés de la part de la commune d'adhérer ; M. Lavacherie et Mme Bardou complètent la réponse en précisant que le montant est défini par leurs soins, en fonction de la population des communes, ce qui peut expliquer des montants à centimes.

Vu le CGCT

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide les adhésions aux associations comme présenté ci-dessus

Prend acte des montants pour 2024

Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

Dit que les crédits sont inscrits au budget

VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

DÉLIBÉRATION N° 2024_035 RETRAIT DELIBERATION 2024_012

Rapporteur : François Le Cotillec

Le conseil municipal a adopté en séance du 2 février 2024 la délibération n° 2024-012 concernant l'élection d'un conseiller délégué.

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. »

Le conseil municipal, quant à lui, ne peut accorder des délégations de pouvoir qu'au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Par conséquent, aucun fondement juridique ne permettait au conseil municipal de St-Philibert de procéder à la désignation par élection d'un conseiller municipal délégué.

Nous avons finalement été trop démocrates indique M. Lavacherie

Vu le CGCT et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-22

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Décide de retirer la délibération 2024-012

DÉLIBÉRATION N° 2024_036 MODIFICATION DE LA DEL 2024_014 COMMISSION APPEL D'OFFRES

Rapporteur : François le Cotillec

Le conseil municipal du 2 février 2024, a modifié, par délibération 2024-014 les participations aux commissions communales.

S'agissant de la commission d'appel d'offre, la composition adoptée en séance est la suivante :

Président : Mr LE COTILLEC François
Titulaires :
1) M. FLOHIC Philippe
2) Mme BARDOU Marine
3) M. Alain LAVACHERIE
Suppléants
1) Mme LE FOURNIER Armelle
2) M. ALBOUY Georges
3) M. GUILLOU Eric

Or lors de sa séance du 4 juin 2020, le conseil municipal a procédé à l'adoption de son règlement intérieur, et dans son article 30 (Commission d'appel d'offres) il est précisé qu'« **il est pourvu au remplacement d'un titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste** »

En application de ces règles, c'est donc Mme Le Fournier Armelle, 1^{ère} suppléante de la liste qui devait remplacer M. Pierrick Ezan en qualité de titulaire

En outre, Mme Rozenn Antoine devait quant à elle rester suppléante et les deux autres suppléants remonter d'un cran

Mme du Boisbaudry souligne que même si bien sur ce sont les règles et qu'elle le comprend parfaitement, c'est bien dommage que lorsque le conseil prend acte de l'absence constante d'un conseiller on ne puisse pas le remplacer

Vu le CGCT

Vu le règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Approuve la modification de la délibération 2024-014

Valide la composition de la CAO comme suit :

Président : M. LE COTILLEC François
Titulaires :
1) M. FLOHIC Philippe
2) Mme BARDOU Marine
3) Mme LE FOURNIER Armelle
Suppléants
1) Mme ANTHOINE Rozenn
2) M. GUILLOU Eric

Dit que les autres points de la délibération 2024-014 sont inchangés

DÉLIBÉRATION N° 2024_037 CONVENTIONS AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL (RENOUVELLEMENT)

Rapporteur : François le Cotillec

A) Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral – site de Keryondre Kercadoret

Il y a lieu de renouveler la convention de gestion avec le Conservatoire du littoral Cette convention est établie en application de l'article L.322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « *les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1* ».

Le site de Keryondre constitue une portion du littoral où s'exerce une forte pression foncière et où l'intervention du conservatoire depuis 1991 a permis de constituer un domaine foncier significatif.

Le département, conformément à l'article L 412-1 du code de l'urbanisme est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection de gestion et d'ouverture des espaces naturels sensibles.

La commune quant à elle, à l'origine de l'intervention foncière du Conservatoire ce qui a permis de constituer un domaine de 36 Ha sur un périmètre de 89 Hectares (extension votée en 2022).

Cela traduit une forte implication de notre commune pour la préservation de son environnement et la convention présentée en annexe prévoit ainsi que la commune assure la gestion des espaces de Keryondre comme identifiés dans le plan annexé au projet de convention et aux éventuelles acquisitions futures. Cette convention serait prévue pour une durée de 6 ans reconductible une fois par décision expresse.

B) Convention d'occupation temporaire d'un bâtiment sur le site du domaine du Conservatoire du Littoral – Fort de Kernevest

Le Conservatoire du littoral est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Fort de Kernevest » sur la parcelle cadastrale AW84 pour 1.2005 hectares.

La parcelle concernée par la présente convention a été classée au domaine propre du Conservatoire du littoral par délibération de son conseil d'administration et relève par conséquent du domaine public.

Compte tenu de l'intérêt pour le Conservatoire du littoral de favoriser la gestion des espaces protégés, assurer un gardiennage des lieux, maintenir un usage au bâtiment acquis en attente de la définition d'un projet d'intérêt général ou du plan de gestion, la commune donne un avis favorable à ce que cette gestion soit assurée par un tiers.

L'école de voile Océane, association loi 1901, a sollicité le Conservatoire du littoral pour occuper le bâtiment désigné ci-dessus et il y a lieu de renouveler la convention tripartite entre les parties (projet en annexe) .

M. Bonnet souhaite savoir si le conservatoire du littoral, propriétaire du Fort de Kernevest s'aquitte de la taxe foncière : Le maire, Mme Bardou et M. Lavacherie répondent que non car il s'agit d'un service public local d'utilité générale.

Par ailleurs le Fort reste mobilisable par le Ministère de la défense en cas de besoin

M. Bonnet rajoute que ce n'est pas entretenu, que c'est « moche » et qu'avant on avait de la route une vue sur les bateaux de l'anse de Trehennarvoud (baie) et l'océan

Mme Bardou rappelle qu'un garde du littoral vient de prendre ses fonctions (temps partagé par convention avec la commune de la Trinité sur Mer) que des aides sont mobilisables par le département pour cet emploi, et qu'il va pouvoir développer une planification de l'entretien des espaces du conservatoire. En outre ce qui est une priorité reste la protection du littoral et des milieux naturels face au changement climatique, par ailleurs l'esthétique reste subjectif.

Enfin, Mme Bardou précise aussi qu'un Schéma d'Intention Paysagère est en cours de rédaction pour définir les différents traitements de zones usage par usage.

Vu le CGCT

Vu Le Code de l'Environnement

Vu le Code de l'Urbanisme

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide le projet de convention de gestion du domaine terrestre de Keryondre- Kercadoret
Autorise Monsieur le maire à signer la convention telle que présentée en annexe et les éventuels avenants qui pourraient être proposés

Valide le projet de convention d'occupation temporaire du Fort de Kernevest par l'école de voile Océane

Autorise Monsieur le maire à signer le projet de convention tri partite tel que présenté en annexe et les éventuels avenants qui pourraient se présenter

DÉLIBÉRATION N° 2024_038 CONVENTION DISPOSITIF OBSERVATOIRE COTIER - COASTSNAP

Rapporteur : Alain Lavacherie

Le territoire de la communauté de communes est de plus en plus exposé aux risques littoraux. Afin de mieux connaître son territoire et de sensibiliser la population locale aux effets du changement climatique, la Communauté de communes en partenariat avec la commune de Saint-Philibert, souhaite poursuivre le suivi de l'évolution du littoral.

Cette action d'amélioration de la connaissance s'inscrit dans un objectif de protection de l'environnement.

La communauté de communes est la seule compétente en termes de prévention contre les inondations. Aussi, d'une manière générale, toute action de sensibilisation et de protection liée au littoral sera communiquée en amont de sa réalisation par la commune à la communauté de communes, voire établie directement en concertation avec la communauté de communes (et réciproquement).

Aujourd'hui plusieurs structures sont amenées à travailler sur l'évolution de l'environnement côtier : c'est le cas du Laboratoire Geo-Océan au travers de l'Observatoire Citoyen du Littoral Morbihannais de l'Université Bretagne Sud, partenaire de ce projet.

Un boîtier appelé CoastSnap serait installé à Men er Beleg pour réaliser un suivi photographique dont les analyses et résultats seraient traités par le laboratoire Géoscience Océan.

La commune prend à sa charge le support (environ 200 euros)

Une convention est proposée en annexe et prévoit notamment la répartition des coûts de traitement des données recueillies par le dispositif Coastsnap, soit pour 2024 – 2025, 2784 euros qui seraient partagés à parts égales entre la communauté de commune et la commune.

*M. Lavacherie précise toutefois qu'une proposition de prise en charge sera faite aux membres de la **GEMAPI** le 9 avril prochain*

Il est possible qu'une prise en charge de la part « commune » soit finalement faite par AQTA avec des financements banque des territoires

Si c'est le cas la convention serait modifiée avant signature

Il précise aussi que le dispositif sera installé près de la cabine téléphonique

Mme du Boisbaudry se demande si d'une année sur l'autre on verra vraiment le changement

M. Lavacherie rappelle l'importance de ces données à venir pour l'observation et le suivi de l'évolution du trait de côte. Par ailleurs cette forme de recueil participatif a aussi une dimension de sensibilisation au recul du trait de côte.

M. Bonnet souhaite se faire préciser si ce coût reviendra à la commune si l'intercommunalité décide de ne pas prendre en charge, et si on est bien sur 2 784 euros par an et tous les ans ?
M. Lavacherie répond par l'affirmative : 2784 euros partagés à parts égales entre la commune et l'intercommunalité
M. Guillou demande si on ne peut pas installer un deuxième dispositif ailleurs ?
Mme du Boisbaudry pense aussi aux images que fournissent déjà la caméra installée à Kernevest qui pourraient suffire à l'étude du recul du trait de côte.
M. Lavacherie répond que non il ne s'agit pas du même usage.
Monsieur le maire confirme la caméra est en instantané certes, mais il n'y a pas de traitement des données

Le conseil, après en avoir délibéré par un vote contre (Mme du Boisbaudry) et 11 pour :
Valide le principe d'installation d'un dispositif CoastSnap sur la commune
Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec AQTa et les éventuels avenants qui pourraient se présenter

DÉLIBÉRATION N° 2024_039 CONVENTION EAUX ET RIVIERES COMMUNES ENGAGEES POUR L'EAU

Rapporteur : Alain Lavacherie

Le dispositif « Communes engagées pour l'eau » porté par Eaux et Rivières accompagne les communes dans leur politique de sensibilisation aux économies d'eau et gestion de l'eau à la parcelle.

La commune souhaite s'engager dans cette démarche globale sur la période 2024/2025.

Les actions qui seront mises en place sur cette période sont détaillées en annexe du projet de convention et à titre d'exemple on pourra y retrouver des actions de formations, des diagnostics avec outils de progression en matière d'économies d'eau sur les bâtiments publics, des actions de communication et de sensibilisation auprès des administrés, des jeunes et des familles (avec notamment le dispositif GASPIDO) ...

Une évaluation sera effectuée en fin de projet, économies obtenues, surfaces désimperméabilisées, actions de végétalisation, difficultés rencontrées etc

Ce projet de partenariat est en partie financé par des fonds européens FEDER (60%) et les communes partenaires financent les 40 % restant via une subvention à Eaux et Rivières de 8600 euros dont 60 % à la signature du projet et le solde à la fin du projet sur présentation d'un bilan complet de l'opération.

Vu le CGCT

Considérant le souhait de la commune de mobiliser autour de l'eau

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide la participation de la commune au projet Communes engagées pour l'eau porté par Eaux et Rivières pour un montant de 8600 euros dont 5160 euros à la signature de la convention et 3340 euros en 2025 sur présentation du bilan

Autorise Monsieur le maire à signer la convention présentée en annexe et les éventuels avenants qui pourraient se présenter

Dit que les crédits seront inscrits au budget

ENFANCE JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N° 2024_040 TARIFS PASS NAUTISME 2024

Rapporteur : Philippe Flohic

Les communes de Locmariaquer et de Saint Philibert, dans le cadre de la DSP enfance jeunesse, développent le dispositif Pass Nautisme pour faciliter l'accès aux activités et pratiques nautiques des familles, la commune prend en charge une partie des coûts de stages dispensés dans les écoles de voile de Locmariaquer et de Saint Philibert

Pour 2024, le comité de pilotage enfance jeunesse, réuni en février a fixé à :
80 le nombre de places pour les parents (prise en charge à 50 %)
50 le nombre de places pour les grands parents (prise en charge à 25 %)
Soit 130 places sur les vacances scolaires

Les tarifs des différents supports de voile :

Jardin des mers	155 euros
Optimist :	160 euros
Fun Boat	195 euros
Catsy :	200 euros
Open skiff :	210 euros
Er plast M :	210 euros
Teddy :	210 euros
RS 16 et HC 16	230 euros
SL 16 :	230 euros
Planche à Voile	200 euros

Le budget prévisionnel pour 2024 est donc de 29 760 euros (dont la communication)

M. Albouy précise qu'il y a aussi la licence à prendre (obligatoire) et l'adhésion pour environ 25 euros

*Il se demande aussi comment on sait prévoir le budget puisque les prix ne sont pas les mêmes
Monsieur le maire répond que les volumes de places sont fixés et qu'il s'agit d'un prévisionnel*

M. Flohic précise que cela fonctionne très bien auprès des grands parents

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide le budget prévisionnel de 29760 euros pour 130 places et les tarifs comme indiqués ci-dessus

Fixe la participation de la commune comme suit :

50 % du prix du stage pour les enfants résidents sur la commune ou dont les parents travaillent sur la commune (80 places)

25 % pour les petits enfants dont les grands parents sont résidents principaux sur la commune (50 places)

Dit que les crédits sont inscrits au budget

DÉLIBÉRATION N° 2024_041 AVENANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ENFANCE JEUNESSE N°2

Rapporteur : Philippe Flohic

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil en périscolaire sur Saint Philibert, nous avons à plusieurs reprises puis très régulièrement constaté une fréquentation importante les mardis, jeudi et vendredis soir et notamment des moins de 6 ans.

Aussi, et pour garantir la sécurité de l'accueil des enfants, et être en règle par rapport au taux d'encadrement légal nous avons communément (Saint Philibert et Locmariaquer) validé le principe d'un recrutement « renfort complémentaire » sur la garderie de Saint Philibert (1h30 par soir cité ci-dessus) qu'il convient de régulariser par avenant à la DSP d'un montant de 1350 euros (période 12 mars à 05 juillet 2024)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le décret 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Le conseil par un vote à l'unanimité :

Valide l'avenant n°2 de la DSP enfance jeunesse pour un montant de 1350 euros pour la période du 12 mars au 5 juillet 2024

Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

Dit que les crédits sont inscrits au budget

DÉLIBÉRATION N° 2024_042 DEROGATION RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : François Le Cotillec

Comme le prévoit le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, la Commune a décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours. Cette dérogation arrivant à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2024/2025 il appartient au conseil municipal de choisir une nouvelle organisation.

Le corps enseignant et les représentants des parents d'élèves n'ont pas émis le souhait de revenir à la semaine de 4,5 jours.

Réunis en conseil d'école le 19 mars 2024, les parents, enseignants et élus présents se sont accordés sur le maintien des horaires sur 4 jours comme suit :

8h30/12h00 et 13h30/16h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Mme du Boisbaudry se demande quelle part des écoles sont revenues sur un rythme de 4.5 jours

Mme Bardou répond qu'en effet c'est une part infime, ce qui est en principe la règle est dérogée dans la plupart des cas

VU le CGCT

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Sollicite le renouvellement pour une durée de 3 ans de la dérogation sur les rythmes scolaires rendue possible par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 et le maintien en conséquent de la semaine à 4 jours Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bonnet souhaite lire un texte relatif à l'installation d'une yourte sur terrain NDS
Il demande à M. le maire de bien vouloir annexer son texte au présent procès-verbal et souhaite qu'un prochain conseil soit l'occasion pour le maire d'apporter des réponses.
Monsieur le maire accepte d'annexer le texte au compte rendu de séance mais rappelle qu'il ne fera aucune réponse comme pour tout autre affaire en cours de procédure.

FIN de la séance à 20h23

La secrétaire
Marine Bardou



Le maire
François Le Cotillec



C.M. du 04 avril 2024. tour de table.

Je tiens à faire remonter une information qui devrait concerner tous les habitants de Saint Philibert:

Une Yourte et un bloc sanitaire (espèce de vieille roulotte!) sont implantés depuis plusieurs années sur un terrain non constructible en zone Nds (espace naturel à protéger) et Natura 2000, en face de la crêperie de la pointe et à 60 mètres du littoral.

Ce propriétaire a réussi à obtenir des poubelles par Aqta, étant sur un terrain non bâti, il ne paye aucune taxe d'ordures ménagères mais profite du ramassage. Nous payons plusieurs centaines d'euros par an alors que celui-ci en est exempté. Trouvez-vous cela juste?

Les personnes qui font de la location saisonnières sur Saint Philibert reversent à la commune une taxe de séjour et certains s'en font rappeler à l'ordre. Ce propriétaire loue sa yourte toute l'année sur le site airbnb et ne reverse aucune taxe de séjour. Trouvez vous cela juste?

ENVIRONNEMENT :

Cette yourte se trouve à 60 m du rivage, ne possède aucun réseau d'assainissement collectif mais des cuves enterrées interdites en zone Nds. Nous Saint Philibertins avons été contrôlés par Aqta puis engagés des frais pour certains dans la réparation des conduites et contre visite. Cette personne étant dans l'illégalité, Aqta ne veut ou ne peut contrôler son réseau!. Trouvez-vous cela normal? Surtout quand on entend et voit la pollution de nos côtes !

Enfin, il y est implanté un bain nordique à feux ouvert. Plusieurs départ de feux avec intervention des pompiers ont eu lieu(le dernier date du 12 octobre 2022). Nous Saint Philibertins ne pouvons effectuer de brûlage extérieur. Trouvez-vous cela admissible?

Certains habitants de Saint Philibert ont été contraint et dans l'obligation d'enlever des mobil-homes pour respecter le PLU, y a t'il deux poids deux mesures sur cette commune?

Monsieur Le Maire, je ne vous demande pas de réponse ce soir mais vous demande d'annexer ce document au procès verbal de ce conseil et de nous apporter des réponses et de l'avancée de la procédure en cours au prochain conseil municipal.

M. BONNET Gwénael- conseiller municipal.